



## Thouaré-sur-Loire

# Plan Local d'Urbanisme

## Mise à jour

### 1 – Pièces administratives

Pôle Aubinière

Approbation du 22 juin 2007  
Mise à jour du 02 juin 2009

Direction Développement et  
Renouvellement Urbain

Arrêté n° 2009-300

Arrêté relatif à la mise à jour du PLU – Commune de Thouaré-sur-Loire  
**Arrêté**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.123-13 et R 123-14,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine de Nantes et fixant ses compétences,  
Vu l'arrêté n°2008-501 du 27 mai 2008 portant délégation du Président aux vice-présidents,  
Vu le PLU de la communauté urbaine de Nantes, commune de Thouaré-sur-Loire, approuvé le 22 juin 2007,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2008 créant la Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD de Bellevue Est »,  
Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, les périmètres des Zones d'Aménagement Différé, en application des dispositions de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme précité,

**Arrête**

**Article 1.**

Le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Nantes, commune de Thouaré-sur-Loire, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été inclus dans les annexes du PLU le plan de la Zone d'Aménagement Différé précitée.

**Article 2.**

La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de la communauté urbaine de Nantes – Direction Développement et Renouvellement Urbain, 11, avenue Carnot à Nantes, au pôle communautaire de l'Aubinière situé 6, rue du Bois Briand à Nantes, ainsi qu'à la mairie de Thouaré-sur-Loire.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera affiché, au siège de la communauté urbaine de Nantes, au pôle communautaire de l'Aubinière, ainsi qu'à la mairie de Thouaré-sur-Loire.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Affichage le : 03 JUN 2009

REÇU EN PREFECTURE LE  
- 3 JUN 2009

Fait à Nantes, le

- 2 JUIN 2009

Pour le Président  
Le vice-président délégué

  
Gilles RETIERE

Toute correspondance doit être adressée à :  
Monsieur le Président.

NANTES MÉTROPOLE

44923 Nantes cedex 9  
www.nantesmetropole.fr

TÉL : +33(0) 2 40 99 48 48  
FAX : +33(0) 2 40 99 48 00

siren 244 400 404